

« Démêler les obligations réglementaires autour des énergies renouvelables »

20 février 2025 Webinaire #2

Pour un webinar en toute sérénité...

Quelques consignes à respecter

1. N'oubliez pas de **couper vos micros** pendant la présentation pour éviter les interférences et réduire la bande passante
2. La rencontre va être **filmée et enregistrée**. Si vous ne souhaitez pas apparaître au sein de cet enregistrement nous vous invitons à couper **votre caméra pour la durée de la rencontre et vous renommer en anonyme pour ne pas faire apparaître votre identité**
3. Pensez à vous renommer et indiquez vos **Nom Prénom - Communes/EPCI** afin de permettre votre identification lors des échanges
4. N'hésitez pas à **poser des questions directement sur le fil de discussion**
5. Des **temps d'échange** sont prévus entre les interventions, ainsi qu'un temps final avec tous les intervenants et les organisateurs
6. **Les supports présentés** vous seront communiqués à l'issue de la rencontre





Programme

N'hésitez pas à poser vos questions dans le fil de discussion !

- 10H30** **Le SDED , qu'est-ce que c'est ?** par Jérémy NORGUET, SDE 24

- 10H40** **Déclinaison des objectifs ENR en Nouvelle-Aquitaine** par Christophe COMMENGE, DREAL

- 11H00** **Les actualités réglementaires à l'échelle du département** par Stéphane HONORE, DDT

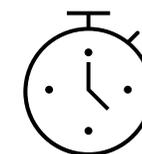
- 11H20** **Panorama des aides au développement des ENR** par Mélanie LEPECH, Région NA

- 11H40** **Elaboration concertée de la ZAENR** par Annabelle CARLIER, Référente sur le PCAET & Anémone LANDAIS 1^{ère} VP, urbanisme & Habitat, CC Dronne & Belle

- 12H00** **Les prochains webinaires**

Le SDED, Où en sommes-nous ?

Jérémy NORGUET, SDE 24



5 minutes

Schéma Directeur des Energies de la Dordogne

Comprendre les objectifs du SDED

Une mission à forts **enjeux**

Planifier la production et la consommation énergétique du département au long cours avec pour objectif la **neutralité carbone** du territoire **à horizon 2050**

Anticiper l'impact de la transition énergétique sur les réseaux énergétiques :
Anticiper les investissements ; Prendre en compte le stockage et les potentiels de flexibilité futurs dans la planification du système énergétique.

Un schéma directeur des énergies **ambitieux** et **innovant**

Exploration de plusieurs scénarios de consommation;

Une **production énergétique optimisée** pour chaque couple de scénario ;

L'étude de **l'impact de chaque couple de scénario sur les réseaux** énergétiques.

Le **développement et la mise à disposition d'un outil** permettant de :

Scénariser la consommation en fonction du **changement climatique** ;

Optimiser **la production** énergétique ;

Modéliser **les réseaux** énergétiques ;

Suivre les actions mises en place dans la stratégie énergétique territoriale.

L'ambition d'aboutir à un **plan d'action** opérationnel

La définition d'un **plan d'action** pour **anticiper l'adaptation des réseaux** du département et les investissements requis



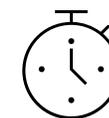
Planning global de l'élaboration du SDE Dordogne

-  **Diagnostic énergétique du territoire (consommations, productions et potentiels)**
Octobre 2024 - Janvier 2025
-  **Enquête menée auprès des EPCI**
Octobre 2024 - Janvier 2025
-  **Organisation de 4 webinaires - "Ambassadeurs de la transition énergétiques"**
Janvier - Avril 2025
-  **Elaboration des scénarios de consommation et production**
Janvier 2025 - Mars 2025
-  **Optimisation du mix et étude de l'impact sur les réseaux de distribution**
Mars 2025 - Septembre 2025
-  **Convergence vers un scénario et plan d'action**
Septembre 2025 - Décembre 2025
-  **Validation du schéma en Comité Stratégique**
Décembre 2025

 Fini  En cours  Pas encore commencé

Déclinaison des objectifs ENR en Nouvelle-Aquitaine

Christophe COMMENGE, *Adjoint DREAL Nouvelle-Aquitaine, Mission Transition Ecologique*



20 minutes

Gouvernance régionale : Comité Régional de l'Énergie, territorialisation des EnR (ZAEnR) et régionalisation de la PPE 3





Planifier une France décarbonée



Face à l'urgence climatique, le **Gouvernement agit pour accélérer la transition écologique de notre pays**. Depuis 2021, le Gouvernement prépare :

- **La 3^e Stratégie nationale bas-carbone SNBC** : feuille de route de la France pour conduire sa politique de baisse des émissions de GES
- **La 3^e Programmation pluriannuelle de l'énergie PPE** : outil de pilotage de la politique énergétique de la France (dont la stratégie de développement de la mobilité propre)
- **Le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique PNACC**



Décembre 2024: Fin de la concertation préalable PPE-SNBC, de la consultation du public PNACC et des consultations obligatoires sur la PPE

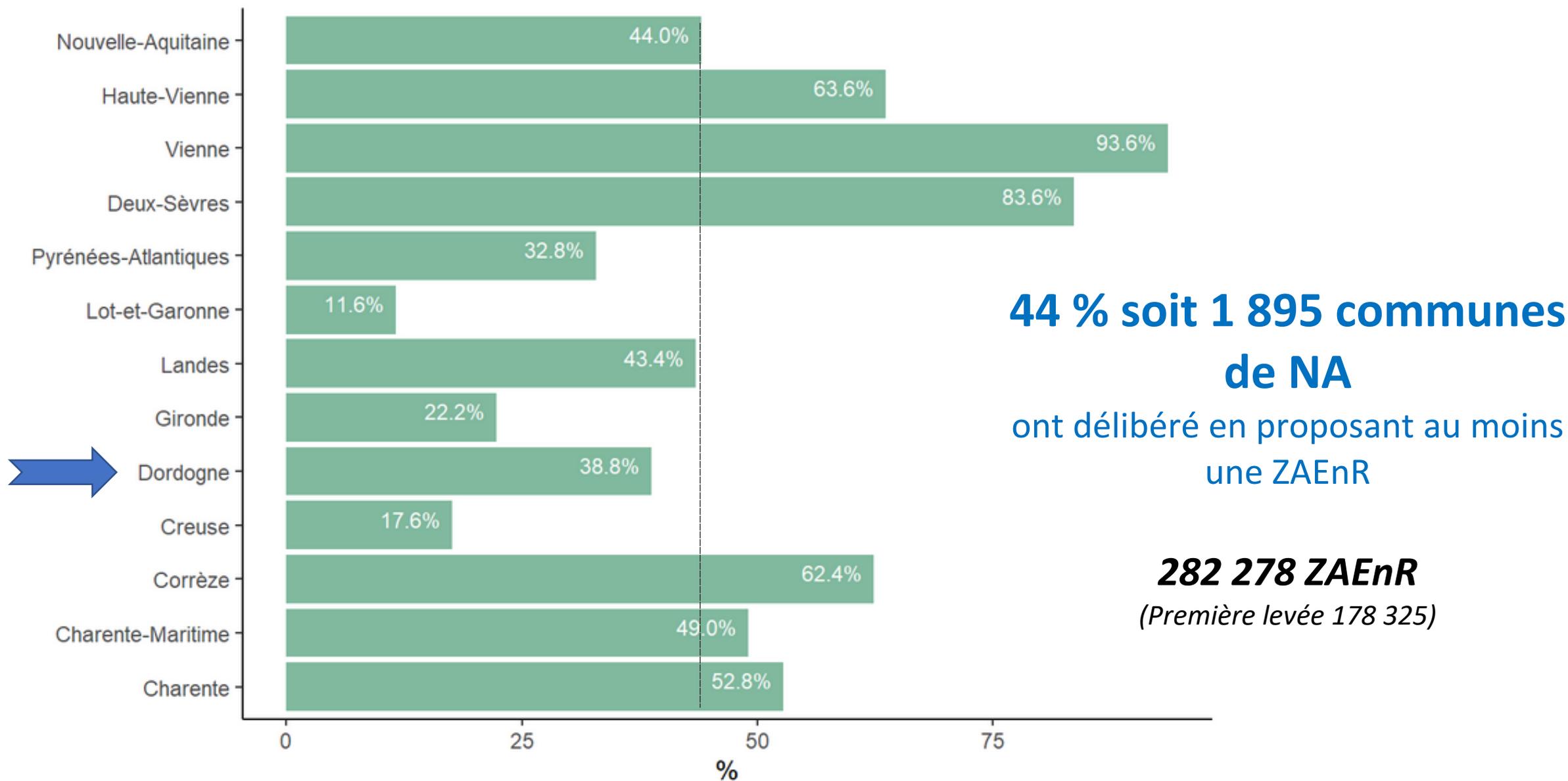
1. Zones d'accélération, objectifs de référence et résultats

- La suffisance des ZAEnR est étudiée provisoirement selon les objectifs du **SRADDET pour 2030**
- Les ZAEnR seront comparées ultérieurement par filière aux **objectifs de la PPE 3 régionalisée pour 2030 - 2035** (décret à venir)*
- Conditions pour envisager les **zones d'exclusion** : les ZAEnR doivent atteindre les objectifs PPE 3 régionaux
- Arrêté du préfet début 2025 sans nécessairement avoir besoin d'un avis conforme maintenant

*conformément à l'article L141-5-1 du Code de l'énergie.

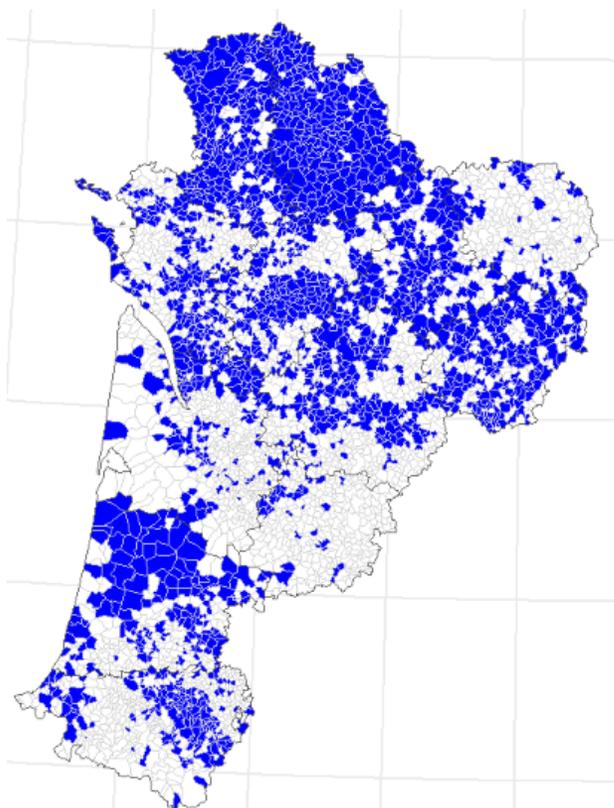
Bilan de la remontée des ZAEnR au 31 octobre 2024

Part de communes avec ZAENR par département



Bilan de la remontée des ZAEnR au 31 octobre 2024

Communes avec au moins une ZAEnR

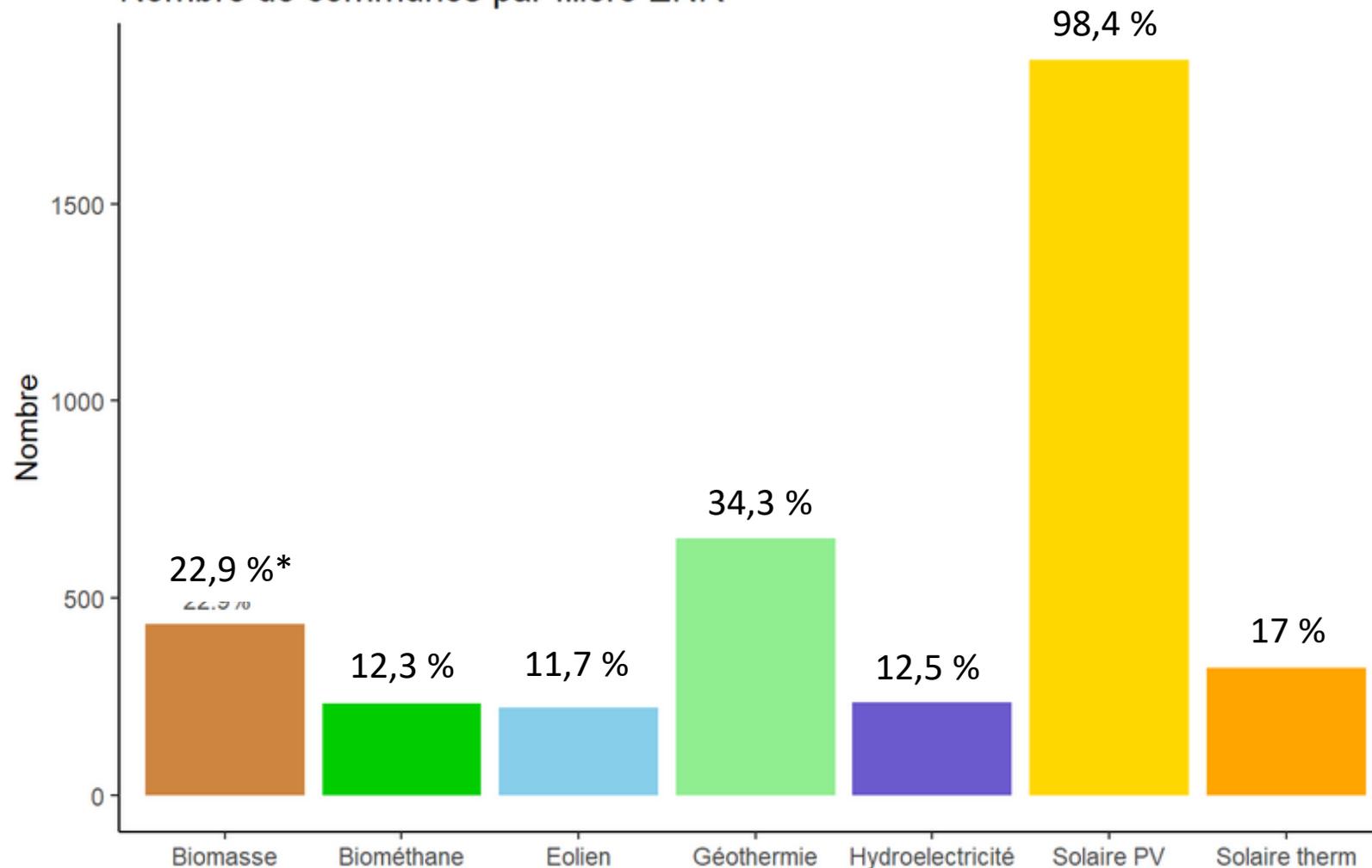


Filière ZAEnR

 Pas de zaenr

 présence de zaenr

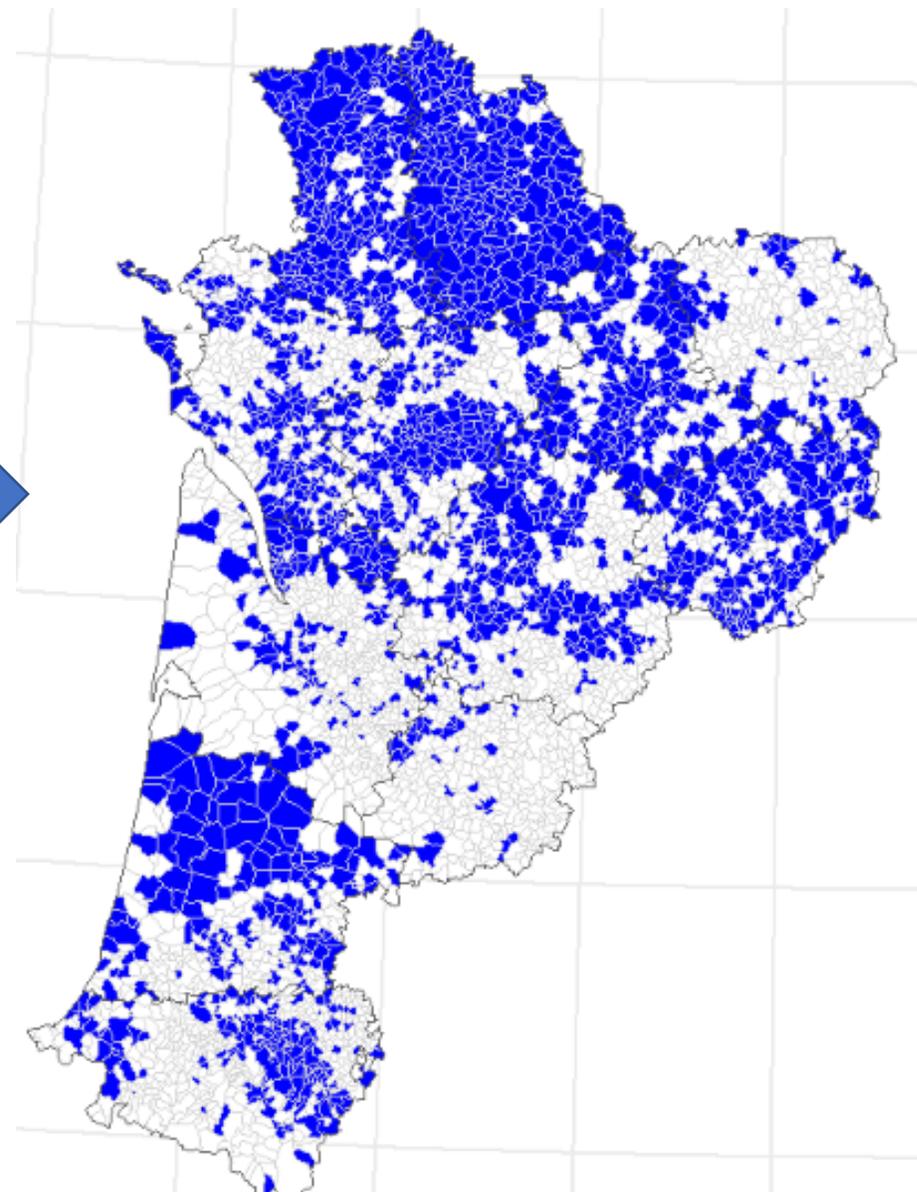
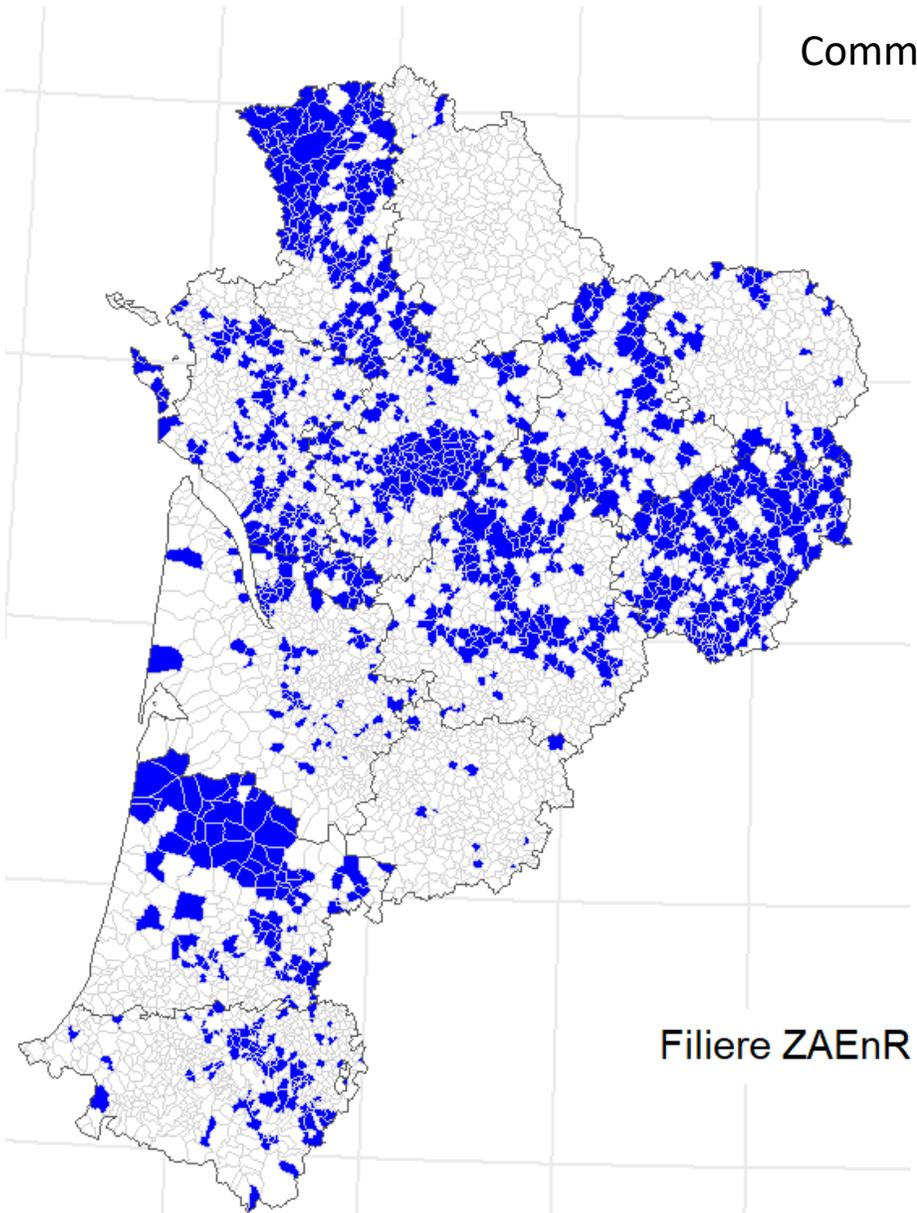
Nombre de communes par filiere ENR



**Lecture : 22,9% des communes ayant proposé des ZAEnR en ont proposé en biomasse*

Evolution de mars à octobre 2024

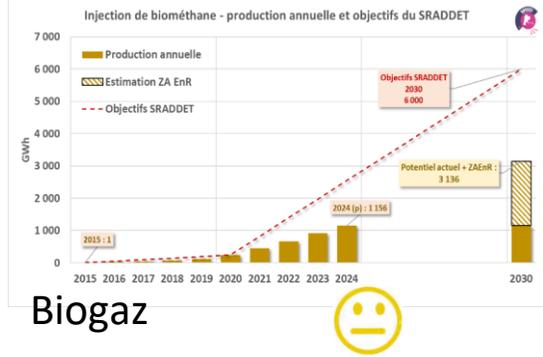
Communes avec au moins une
ZAEnR



Filière ZAEnR

	Pas de zaenr
	présence de zaenr

Graphes et cartes, une approche avec une méthodologie partagée

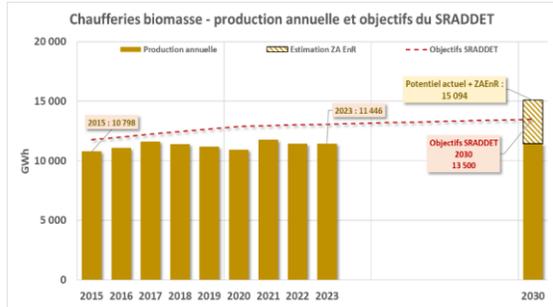


Biogaz

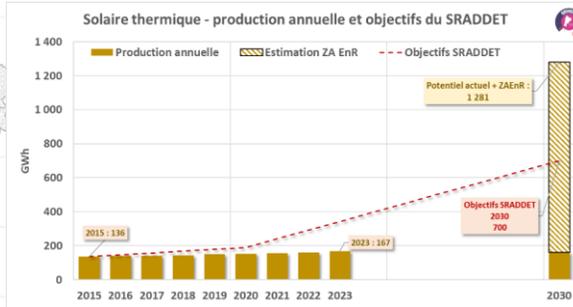
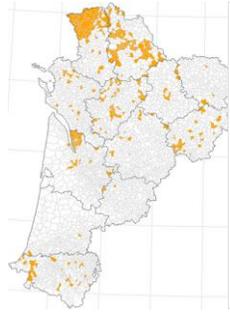


Comparaison par filière EnR entre :

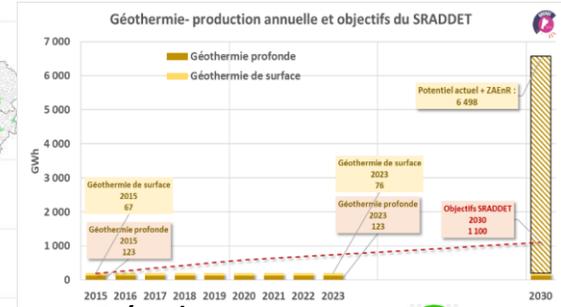
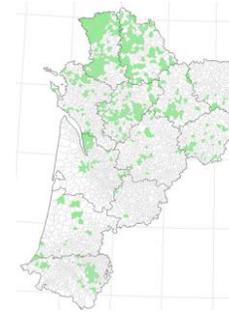
- les résultats d'une évaluation du productible des ZAEnR
- les objectifs du SRADEET augmentés du productible actuel



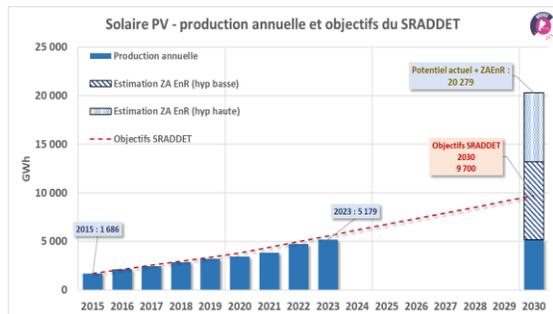
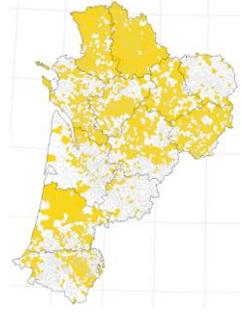
Biomasse



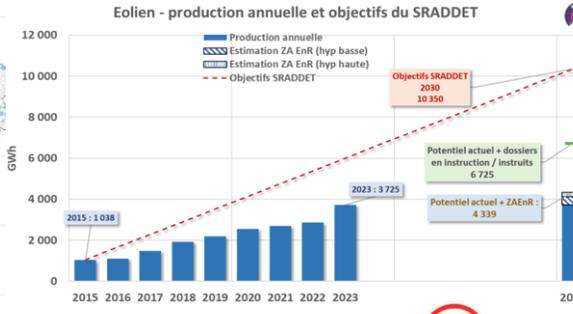
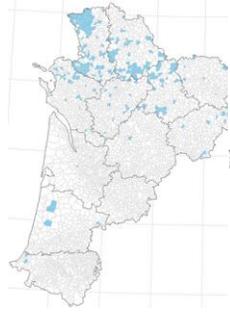
Solaire Thermique



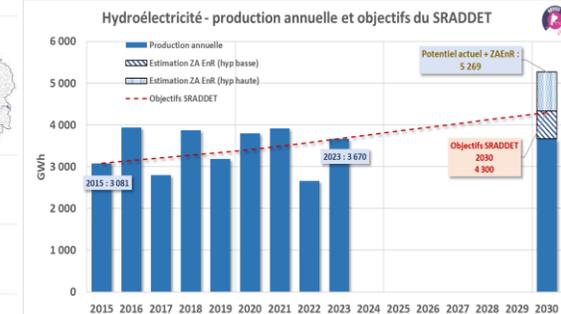
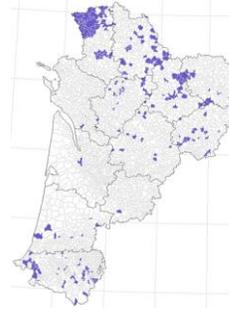
Géothermie



Photovoltaïque



Eolien



Hydroélectricité



Synthèse par filière au 31 octobre 2024

Filières	Production 2022/2023 GWh	Objectifs production 2030 GWh	Reste à installer GWh	Productible ZAENR GWh	Objectif atteint à (options basses) :
Éolien	3 725	10 350	6 625	398 - 614	 9 %
Hydroélectricité	3 670	4 300	630	659 – 1599**	
Photovoltaïque	5 179	9 700	4 521	8 000 à 15 100	
Solaire thermique	161	700	539	1 120	
Géothermie (hors PAC individuelles)	199	1 100	901	6 375	
Biogaz biométhane en injection	915 (1 156 en 2024)	6 000	5 085 (4 844 en 2024)	1 980	 41 %
Biomasse / bois-énergie (hors bois bûche)	11 442	13 500	2 058	3 653	

* Non pris en compte dans les ZAENR

** Avec les valeurs déclarées de 20 communes sur 236

2. Calendrier d'élaboration de la PPE 3 et sa régionalisation

Mars Avril 2025 :

- **Publication du décret et document PPE 3**
- Saisine du ministre pour que les CRE transmettent leur proposition d'objectifs régionalisés

D'ici mi 2025 :

- Transmission sous 2 mois des propositions par les CRE d'objectifs régionalisés de la PPE
- Travaux d'analyse et de bouclage national si besoin, concertation avec les Régions

Fin du 3ème trimestre 2025:

- **Publication du décret définissant les objectifs régionaux PPE3**

D'ici fin 2025 :

- **Examen par les CRE du caractère suffisant ou non des ZAER par rapport aux objectifs régionalisés PPE 3**
- Engagement de la mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois à compter de leur publication

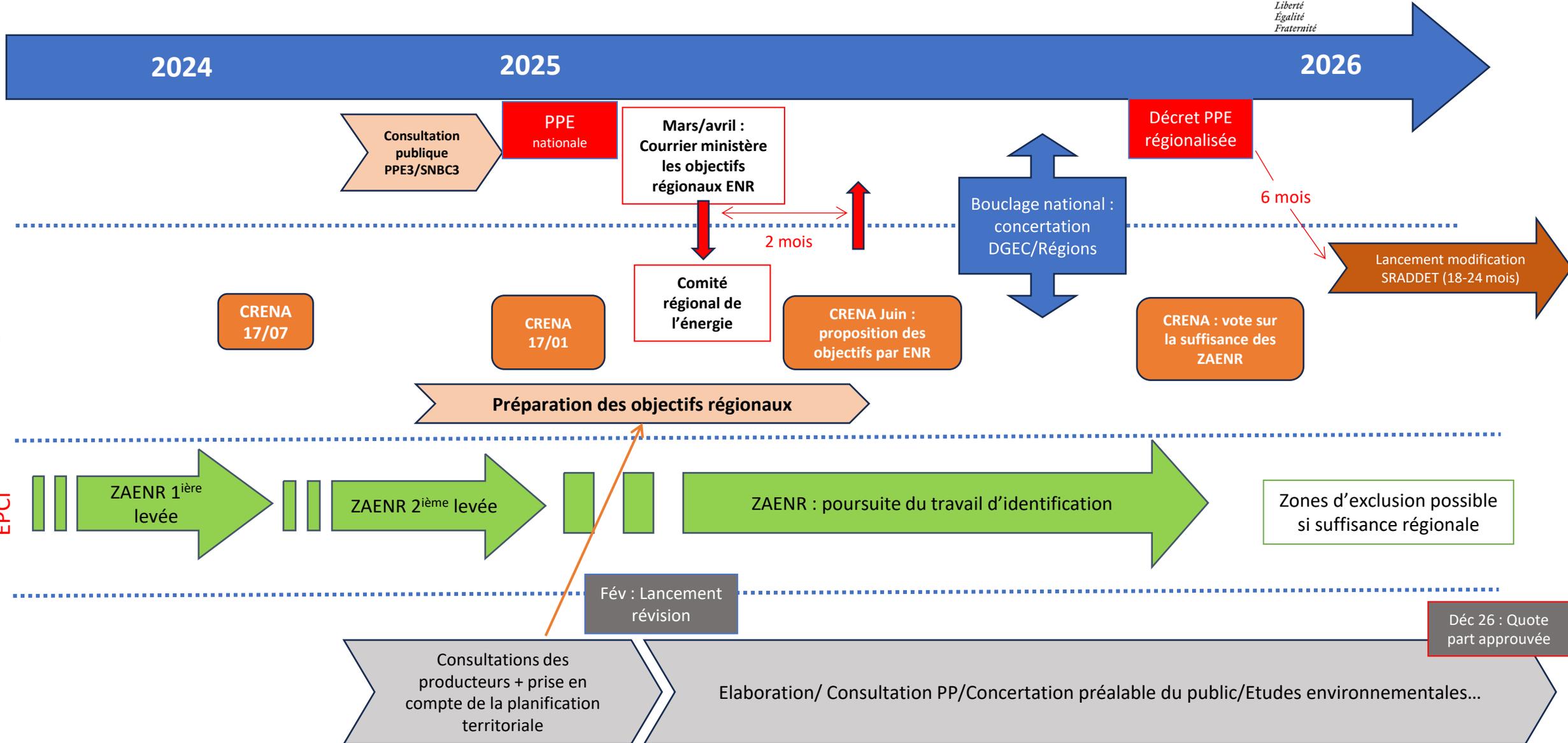
Régionalisation des objectifs de production des ENR

national

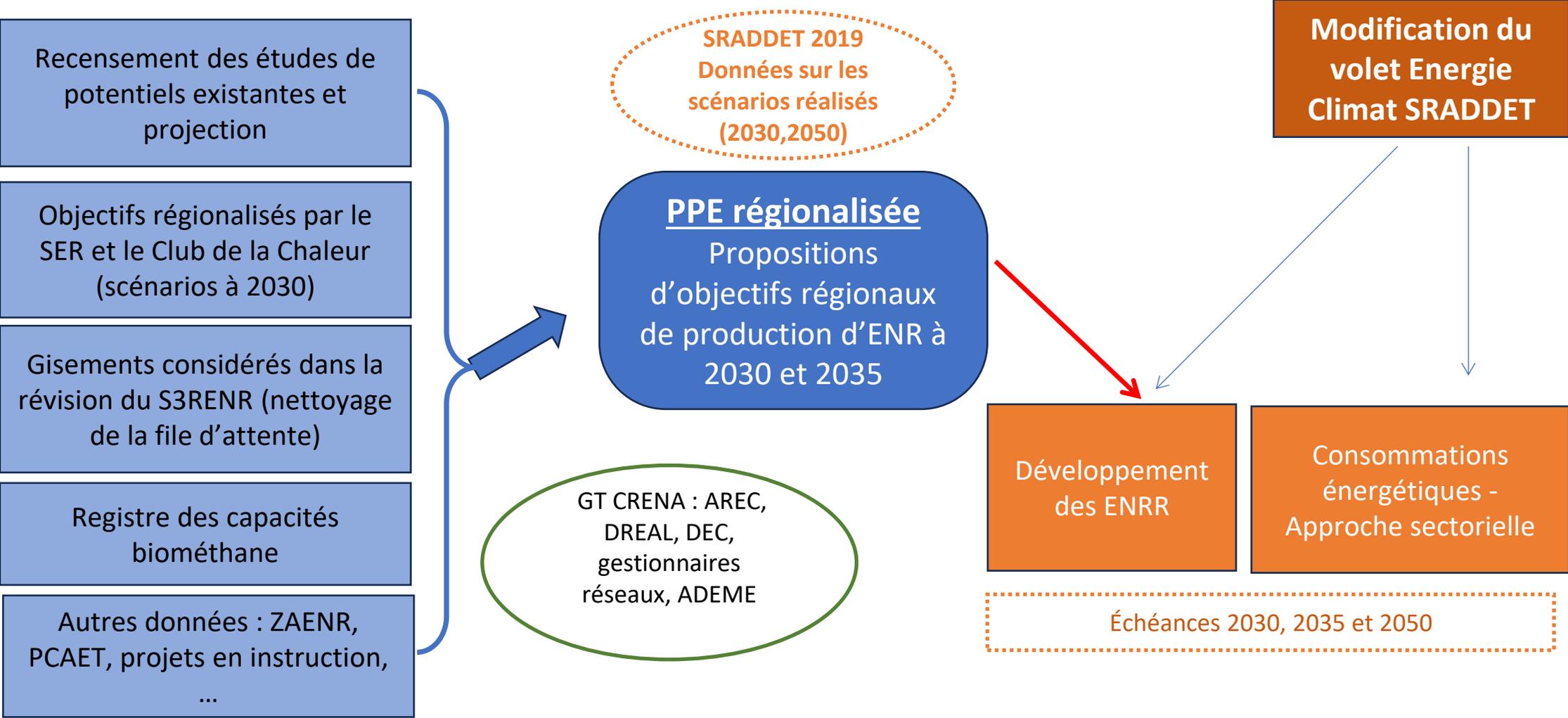
régional

Communes
EPCI

S3REN



Méthode de définition des objectifs ENR en région :





Echanges

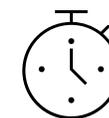
Place aux questions et réponses

**Nous répondons à vos questions
posées dans le fil de discussion**



Les actualités réglementaires à l'échelle du département

Stéphane HONORE, DDT



20 minutes



Les actualités réglementaires des énergies renouvelables

- 
1. ZAE nR
 2. Agrivoltaïsme et Document cadre de la Chambre d'Agriculture
 3. Accompagnement en phase amont
 4. Instruction ADS

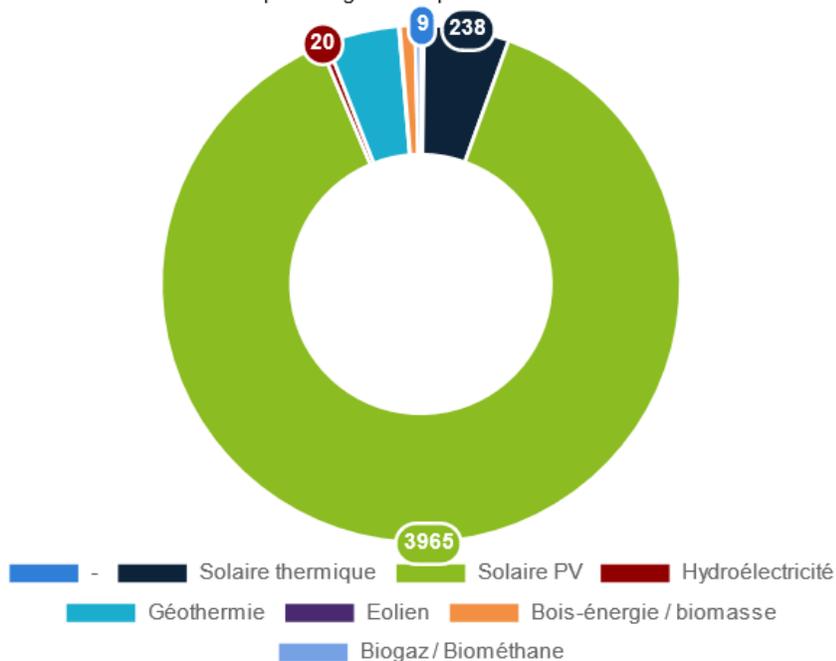
Les ZAEnR en Dordogne : rappel

- En 2020 la France était le seul pays à ne pas avoir atteint l'objectif fixé par l'UE de 23 % de part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.
- ↘ Conséquence : promulgation de la **loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (APER) le 10 mars 2023** afin de favoriser l'installation d'énergies renouvelables (EnR) et rattraper le retard de développement.
- Objectifs :
 - porter à **33% la part d'EnR** dans notre consommation à l'horizon 2030
 - **Diviser par 2** le temps d'installation (instruction des projets, sécurisation face aux recours)
 - **Mobiliser en priorité les terrains artificialisés**
 - **Meilleure acceptabilité** : planification et partage de la valeur des projets d'EnR
- Démarche : les communes doivent identifier des ZAEnR potentielles sur Périgéo, afin que le Préfet les valide et les soumette à l'approbation du Comité Régional de l'Énergie.
- Avis intermédiaire du CRE du 17 janvier 2025 au regard des objectifs du SRADDET en attendant la PPE3 qui ne sera régionalisée qu'au cours de l'année : toutes les filières dépassent assez largement les objectifs du SRADDET à l'exception de l'éolien (10% de l'objectif) et du biogaz (40%).

Les ZAEnR en Dordogne : la situation actuelle

■ Nombre de ZAEnR en Dordogne : 4497 zones sur 32 231 ha

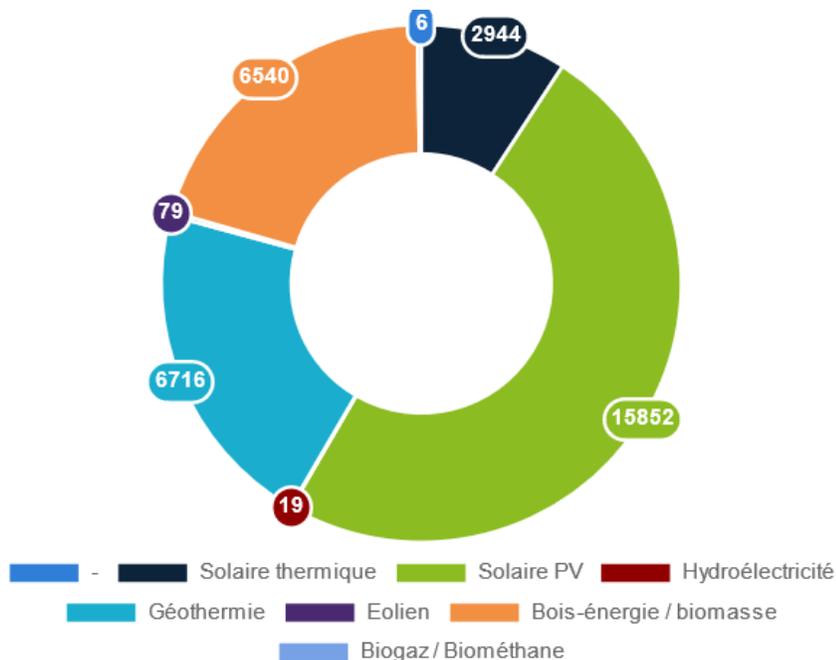
Nombre de zone par catégorie - département - ensemble des lots



#	Catégorisation	Nb de zone	Surface ha
1	-	9	6
2	Solaire thermique	238	2944
3	Solaire PV	3965	15852
4	Hydroélectricité	20	19
5	Géothermie	204	6716
6	Eolien	3	79
7	Bois-énergie / biomasse	42	6540
8	Biogaz / Biométhane	16	75

Les ZAEnR en Dordogne : la situation actuelle

■ Surface des zones par catégorie : 32 231 ha dont près de la moitié pour le solaire PV



#	Catégorisation	Nb de zone	Surface ha
1	-	9	6
2	Solaire thermique	238	2944
3	Solaire PV	3965	15852
4	Hydroélectricité	20	19
5	Géothermie	204	6716
6	Eolien	3	79
7	Bois-énergie / biomasse	42	6540
8	Biogaz / Biométhane	16	75

Les parcs photovoltaïques sur des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'implantation de parcs photovoltaïques au sol sur terrains agricoles, naturels ou forestiers est très encadrée afin de limiter la consommation de foncier agricole et de maintenir la priorité d'usage à la production alimentaire.

■ Seulement deux types d'installation possibles sur ces terrains :

→ Installations agrivoltaïques

→ Installations photovoltaïques implantées uniquement sur des surfaces à vocation agricole, pastorale ou forestière, identifiées dans un **document cadre** établi par arrêté préfectoral.

L'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme est une pratique qui combine la production agricole et la production d'énergie solaire sur une même parcelle de terrain. L'idée principale est d'installer des panneaux photovoltaïques au-dessus des cultures ou des pâturages, de manière à optimiser l'utilisation du sol et à tirer parti des synergies entre les deux activités.

■ Critères d'appréciation d'une production agricole significative et durable

- Production significative (hors élevage) : moy du rendement par ha >90 % moy rendement de la zone témoin.
- Zone témoin : >5 % de la surface agrivoltaïque installée (≤ 1 ha)
- Production significative élevage : volume de biomasse fourragère, taux de productivité numérique, taux de chargement.
- Revenu durable : revenus issus des productions après installation \geq à la moy des revenus issus des productions **avant** installation

■ Activité principale

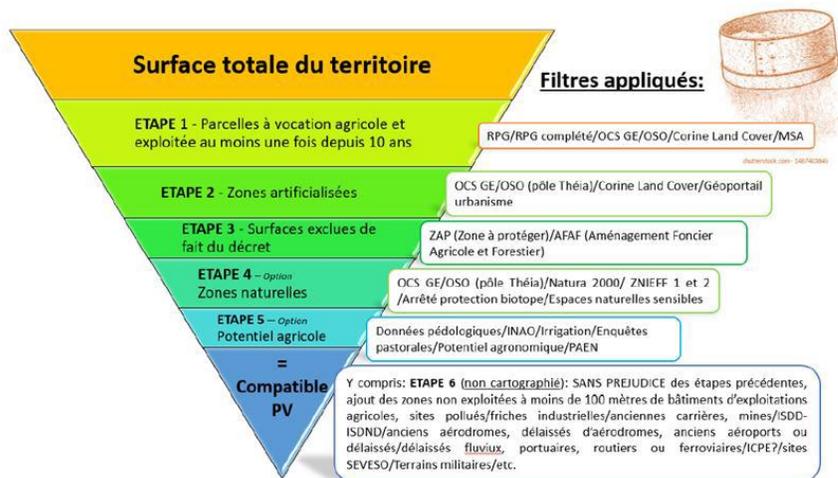
- Superficie inexploitable <10 %
- Caractéristique technique de l'installation compatible avec activité agricole normale
- Taux de couverture ≤ 40 % pour les parcs de de plus de 10Mw

Le document cadre

- **Mission** confiée aux Chambres d'agriculture : la loi APER, précisée par le décret du 8 avril 2024, donne compétence aux chambres d'agriculture pour proposer au préfet de département un « document cadre » identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.
- **La méthode :**
 - Un document proposé par la chambre et remis au Préfet le 09/01/2025 pour analyse et consultation des acteurs locaux : EPCI, CDPENAF...
 - Le préfet a ensuite six mois pour arrêter le document cadre dont les différentes parcelles ont vocation à devenir, après acceptation des communes, des zones d'accélération des EnR
- Deux catégories de parcelles peuvent être intégrées à ce document cadre :
 - **Les parcelles dites « incultes »** pour des raisons topographiques, pédologiques ou climatiques (R111-56)
 - **Les parcelles non exploitées depuis une durée minimale de dix ans** (R111-57)
- Le décret ouvre également une **liste de 14 types de surfaces** à inclure dans le document cadre (ex: sites pollués, friches industrielles, ancienne mine ou terroir...), dans la mesure où ils rentrent dans une des deux catégories précédemment citées.

L'analyse de la chambre d'agriculture

Schéma régional



Filtres appliqués en Dordogne :

- Terres non déclarées à la PAC depuis plus de 10 ans
- Carrières
- Décharges et dépôts
- Espaces agricoles en friche
- Espaces végétalisés connexes à la voirie
- Landes et broussailles
- Pelouses et pâturages naturels
- Plans d'eau artificiels

>>> N'a pas été intégrée la couche des AFAF (Aménagement foncier agricole et forestier) dans l'analyse

Couches signalées pour information aux membres

- Natura 2000
- Znieff 1
- Znieff 2
- ENS

Document cadre remis par la chambre d'agriculture

La proposition de document cadre recense, dans un atlas cartographique de 1200 pages,

>>> 4 770 hectares (soit 8828 parcelles, d'une surface totale de 5 336 hectares)

Îlots ou groupes de parcelles de :	Surface totale en hectares	% de la surface totale éligible (ou inculte)
Moins de 1 ha	386	7.2 %
De 1ha à 10 ha	2822	53 %
De 10 ha à 20 ha	881	16 %
De plus de 20 ha	1242	23 %

Éligibilité au PV au sol	Surface totale en ha	%
Oui	5 336	100
Carrières	1152	23
Décharges et dépôts	206	4,3
Espaces agricoles en friche	61	1,3
Espaces végétalisés connexes à la voirie	195	4,1
Landes et broussailles	2382	50
Plans d'eau artificiels	736	15

Document cadre : le rôle de l'État

- La DDT propose d'analyser les parcelles selon les thématiques non prises en compte par la chambre d'agriculture (patrimoine, environnement, forêt, risques, sécurité, urbanisme...). Deux types d'enjeux seraient distingués:
 - Enjeux de **filtrage** : les parcelles qui impacteraient au moins un de ces enjeux ne seraient pas retenues
 - Enjeux d'**information** : non bloquants mais pouvant entraîner de fortes prescriptions et la modification des futurs projets
- Cette **analyse fine du document (en fonction de la qualité de la donnée disponible) permettra de simplifier, voire d'accélérer l'instruction des projets.**
- Sur le document cadre remis par la chambre d'agriculture, **l'avis de la CDPENAF est simple**, comme celui des communes et des organisations professionnelles consultées.
- Chaque commune sera invitée à émettre un avis sur les parcelles qui concernent son territoire

L'accompagnement en phase amont par les services de l'État

- **L'analyse préalable** : elle répertorie les enjeux potentiels d'un site repérés en tout début de projet, après consultation directe de plusieurs partenaires, selon les cas concernés par le projet.
 - **Le guichet unique** : il intervient avant le dépôt de la demande de permis de construire et après réalisation des études environnementales (phase avant-projet). Il se réunit sous la présidence du sous-préfet de Nontron et en présence des services de l'État, des partenaires (ENEDIS, Chambre d'agriculture, Conservatoire des Espaces Naturels...) et des collectivités territoriales concernées.
 - C'est une instance de conseil et de recommandations, destinée à faire connaître aux porteurs de projets les contraintes réglementaires qui pèsent sur les projets présentés et à faciliter les démarches administratives (notamment l'instruction du permis de construire), et qui délivre des **avis d'opportunité**.
- ❓ Dans tous les cas, cette phase amont n'a pas vocation à délivrer des autorisations mais à faciliter les échanges avec les développeurs de projets. **Ces 2 étapes sont fortement conseillées** mais les porteurs de projet n'y sont pas astreints avant de déposer leurs projets.

L'accompagnement en phase amont par les services de l'Etat

- **Le pôle départemental des EnR** : il a pour but de définir et suivre la politique générale d'accueil et de déploiement des EnR sur le territoire de la Dordogne. Pour cela, ce pôle :
 - définit et adapte les objectifs de production d'EnR aux spécificités du territoire et s'assure du suivi des productions par filière ;
 - coordonne les initiatives avec les partenaires et les acteurs notamment le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne, l'ADEME... ;
 - débat et entérine les recommandations concernant l'implantation des projets EnR en Dordogne ;
 - partage l'actualité réglementaire, gouvernementale ou technique sur le développement des différentes filières EnR.

Le processus d'instruction ADS

Qui contacter ? Quel est le service instructeur ?

Type d'installation	Service instructeur à contacter
Centrale au sol (autoconsommation)	Mairie
Centrale au sol (injection dans le réseau)	Direction départementale des territoires

Le processus d'instruction ADS

■ Deux régimes d'autorisations :

→ Déclaration préalable

→ Permis de construire

Tableau récapitulatif des procédures en fonction de la puissance crête de l'installation

Puissance crête de l'installation (P)	Procédures
Projet PV < 3kWc	→ Pas de procédure particulière
Projet PV < 3kW + situé à côté d'un site patrimonial remarquable, monument historique, site classé ou en instance de l'être, réserve naturel ou espace à vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national	→ Déclaration préalable
Projet PV < 3kWc + une hauteur de 1m80	→ Déclaration préalable
Projet PV ≥ 3kWc et < 3MW + peu importe la hauteur du projet	<ul style="list-style-type: none"> → Déclaration préalable → Examen environnemental au cas par cas lorsque projet ≥ 300kWc et si nécessaire pour projet < 300kWc → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire pour projet > 1MWc → Enquête publique éventuelle
Projet PV ≥ 3 MW	<ul style="list-style-type: none"> → Permis de construire → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire → Enquête publique
Projet PV ≥ 50MW	<ul style="list-style-type: none"> → Autorisation d'exploiter par le ministre de l'Énergie → Permis de construire → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire → Enquête publique

Le processus d’instruction ADS

☒ La procédure de permis de construire peut également intégrer des **procédures complémentaires** au titre des réglementations de l’urbanisme, de l’environnement, de la foresterie, du patrimoine ou de l’énergie susceptibles de s’ajouter aux procédures minimales obligatoires (autorisation de défrichement, étude préalable agricole, archéologie préventive, dérogation à la destruction d’espèces protégées, dérogation à la loi sur l’eau...).

☒ **Procédure très complète qui fait intervenir de nombreux acteurs et nécessite une enquête publique.**

☒ Les **délais** peuvent être longs pour s’assurer de la bonne prise en compte des enjeux : délai moyen d’instruction de 16 mois. A noter que le passage préalable en guichet unique permet souvent d’optimiser les délais puisque les enjeux principaux ont déjà été traités par les porteurs de projet.

☒ La phase de **raccordement** prend également beaucoup de temps : 2 ans en moyenne.



Echanges

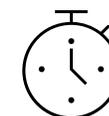
Place aux questions et réponses

**Nous répondons à vos questions
posées dans le fil de discussion**



Panorama des aides au développement des ENR

Mélanie LEPECH, *Chargée de coordination
délégation fonds chaleur*, Direction de l'Énergie
et du Climat, Région Nouvelle Aquitaine



20 minutes



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA TRANSITION ENERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE DE LA DIRECTION ENERGIE CLIMAT

Différents fonds : Fonds régionaux, Fonds FEDER, Fonds Chaleur

Pour contacter la Direction Energie Climat : energie@nouvelle-aquitaine.fr

AAP FEDER Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics (peu importe son usage et hors logements)

Bénéficiaires : Organismes publics (collectivités, établissements...)

Actions soutenues et taux d'intervention :

- Jusqu'à 50% des dépenses éligibles : travaux en lien direct avec l'efficacité éner (remplacement menuiseries, isolation toiture + murs, équipements : ventilation, chauffage...)
- Bonification de 10% de l'assiette éligible (sous-conditions)
- Cumulable avec tous les dispositifs hors EU : DSIL, DETR, Fonds vert.
/!\ Pas intervention Région en complément

14M€ de budget disponible actuellement

31 Dates de dépôts des candidatures :
30 juin 2025
(pas renouvelé sur le FEDER 21-27)

[Appel à projets FEDER - "Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments publics" | Europe](#)



Dispositif Régional Rénovation énergétique des logements sociaux communaux (existants, pas issus d'une transformation d'usage)

Bénéficiaires : Communes, EPCI, opérateurs agissant pour le compte d'une commune ou d'un EPCI - Projets au sein de territoires qualifiés de ruraux (au sens de l'INSEE)

Opérations éligibles :

- Min 2 logements dans même bâtiment - Petit collectif de logements sociaux (<20 logements)
- OU Bâtiment associant tertiaire et logement social

Actions soutenues et taux d'intervention :

- Etudes, AMO, MOE : jusqu'à 50% ou 70% du coût HT (soumis à conditions)
- Investissements : Travaux d'économie d'énergie et d'installation de production d' EnR en autoconsommation (hors maîtrise d'oeuvre). Subv de 6 000 à 9 000€/logt selon le niveau énergétique atteint (bonifications possibles).



Dates de dépôts des candidatures :

Au fil de l'eau

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/la-renovation-energetique-des-logements-sociaux>

Dispositif Régional de Soutien à l'Autoconsommation Collective d'électricité renouvelable

Bénéficiaires : Professionnels du secteur public ou du secteur privé

Actions éligibles :

- Opérations d'ACC qui associent différentes personnes morales en tant que producteurs et/ou consommateurs (collectivités, entreprises, citoyens...)
- Etudes d'opportunité, de faisabilité, juridiques, accompagnement de la PMO...

Taux d'intervention maximal :

- Etudes de faisabilité : 50 à 70% maximum des dépenses éligibles
- Investissements : 30% à 65% maximum des dépenses éligibles – réduction du coût du MWh final



Dates de dépôts des candidatures :

Fil de l'eau

En cours d'actualisation

Dispositif Régional de Soutien à la Compétitivité énergétique des entreprises

Bénéficiaires : Entreprises ayant une activité principale de production

Actions éligibles :

- Etudes préalables non réglementaires : audits énergétiques, études de faisabilité, les études d'opportunités EnR
- Investissements matériels et immatériels -> à un programme d'investissement visant une amélioration de 10% de l'efficacité énergétique du site industriel

(procédés, les utilités (optimisation air comprimé, chaleur renouvelable), récupération énergie rejets, chaleur perdue et valorisation thermique procédés industriels, équipements de gestion des installations (systèmes de régulation, comptage, pilotage...)

Taux d'intervention maximal (% sur dépenses éligibles) :

- Etudes : jusqu'à 50%
- Investissements : selon la rentabilité



Dates de dépôts des candidatures :

Fil de l'eau



[Améliorez la compétitivité énergétique de votre entreprise](#)

Chaleur et froid renouvelable – Délégation du



Bénéficiaires : Entreprises (industrielles en priorité)

Soutien des études et investissement pour les projets de :

- Récupération de chaleur fatale
(Valorisation sous forme de chaleur ou de froid...)
- Chaufferie biomasse
(Création de chaudière biomasse, renouvellement sous conditions...)
- Géothermie superficielle
(PAC eau/eau, PAC air/eau, PAC glycolée/eau...)
- Solaire thermique
(Panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude...)

Taux d'intervention :

- Etudes : 50 à 70% selon la taille de l'entreprise
- Investissements : selon la nature du projet aide forfaitaire en fonction du MWh produit OU analyse économique

24M€ délégués à la Région pour 3 ans

31 **Dates de dépôts des candidatures :**
Fil de l'eau jusqu'au 30/06/2027

[Biomasse](#)
[Géothermie](#)
[Solaire thermique](#)
[Récupération de chaleur](#)

-> **Co-financements possibles avec les fonds
FEDER ou Région**





Echanges

Place aux questions et réponses

**Nous répondons à vos questions
posées dans le fil de discussion**



Elaboration concertée de la ZAENR

Annabelle CARLIER, *Référente sur le PCAET &*
Anémone LANDAIS *1ère VP, urbanisme & Habitat*

Communauté de communes Dronne & Belle



20 minutes



Identification des ZAEnR REX CCDB

WEBINAIRE SDE24 – 20 FÉVRIER 2025

Plan

- Contexte
- Méthodologie proposée aux communes
- Organisation de la concertation
- Conclusions

CONTEXTE

Plan Climat Air Énergie Territorial 24

2020-2025

- Diagnostic
- Stratégie territoriale
- Programme d'actions



Réalisé en partenariat avec le
Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

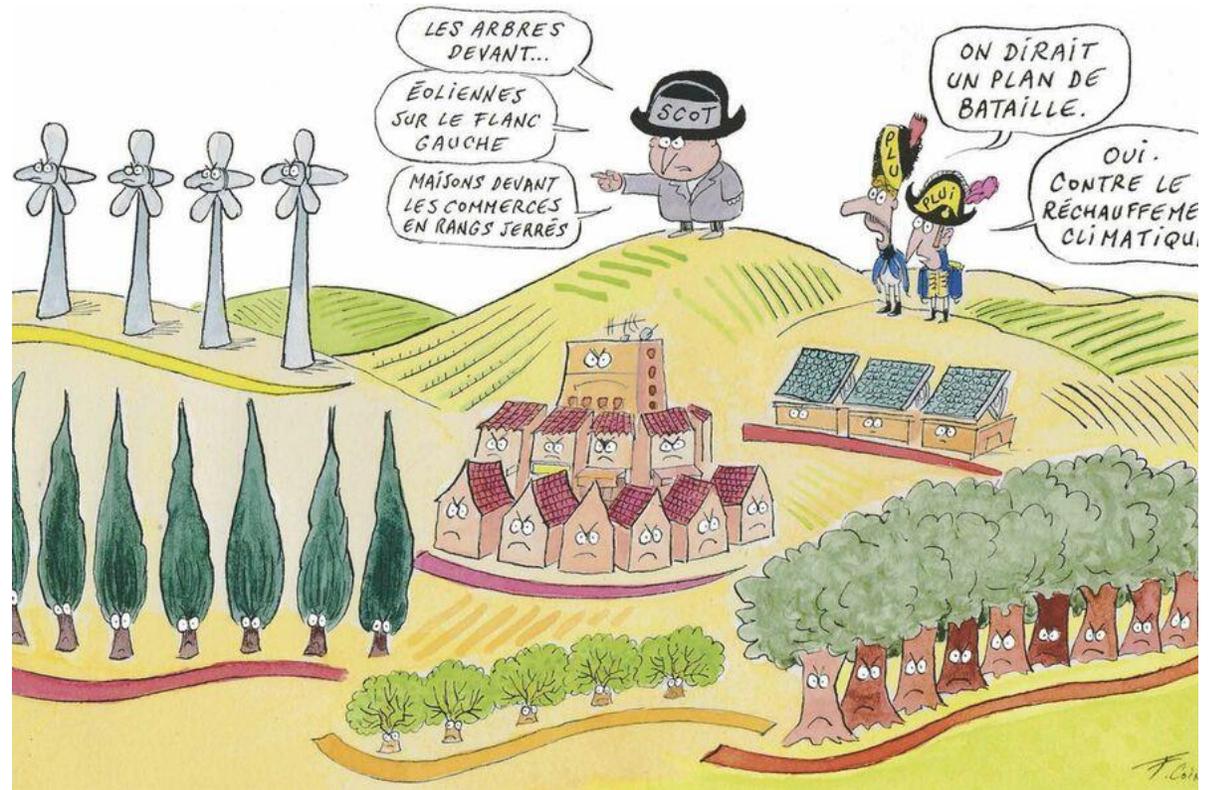
SDE 24
Syndicat Départemental d'Énergie

PCAET approuvé en mars 2021

- Objectif TEPOS en 2050, avec développement important ENR
- Volonté de faire émerger des projets citoyens pour plus de retombées sur le territoire → Accompagnement CIRENA - financement Ademe/Région
- Sensibilisation grand public aux ENR – **Atelier pour réinterroger la stratégie de développement ENR du PCAET par rapport aux ressources du territoire**
- Suite logique de la démarche : où positionner les futurs installations ENR ?

CONTEXTE

- **Loi accélération des ENR** : les communes doivent identifier des ZAE nR
- Suivi de webinaires ZAE nR
- **En octobre 2023** : portail ZAE nR sur Périgéo – ajout de certaines couches de données sur demande
- **Deadline initiale de remontée au Préfet** : 31 décembre 2023



CONTEXTE

- **Besoin de cohérence** entre les objectifs du PCAET, la stratégie de développement des ENR sur Dronne et Belle et l'identification des ZAEnR
 - En plus des objectifs de l'Etat, les ZAEnR peuvent être un **outil intéressant pour mieux s'approprier la question énergétique sur le territoire**
 - Mais impossibilité de réaliser un travail exhaustif d'identification des ZAEnR et une vraie concertation dans les **délais fixés par l'Etat, compte tenu de la complexité des enjeux**
- Idée d'accompagner les communes dans l'identification des ZAEnR**

Méthodologie proposée aux communes

- En GT PCAET élargi à tous les maires (13 novembre 2023) :
 - Identification d'un référent ZAEnR par commune
 - proposition d'une première cartographie des zones « consensuelles » sur Périgéo – à valider par chaque commune / aide à la saisie des modifications
 - première phase de concertation « groupée » ; communication gérée par CCDB
- **Modèle de délibération communale** – avec synthèse des avis émis lors de la consultation à transmettre au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023
- **Débat communautaire**
- **Poursuite de l'identification des ZAEnR et de la concertation en 2024** – GT PCAET en février 2024 sur les zones NAF (agrivoltaïsme, intégration paysagère, enjeu biodiversité)

Méthodologie proposée aux communes

Identification des ZAEnR - Zones consensuelles

Zones « Photovoltaïque » :

En toitures / ombrières

- zones UY / AUY et UE → carte zonage PLUi
- parking de plus de 500 m² **non arboré** → carte IRVE du SDE24
- toitures de bâtiments publics → carte cadastre solaire SDE24 + projet de nvx bâtiments

Au sol

- anciennes zones anthropisées (carrières, décharges)
- réalisations / projets privés **en bonne voie**

Zones « Méthanisation »

- méthaniseur Condat

Zones « Biomasse »

- Projet Mareuil : crèche / pôle enfance-culture
- Nouvelle mairie Brantôme

Zones « Géothermie »

- réalisations / projets sur bâtiments publics : pôle enfance Brantôme
- Château Puymarteau

Identification des ZAEnR

Première cartographie sur Dronne et Belle

217 ZAEnR pré-identifiées

Dont

210 pour du PV

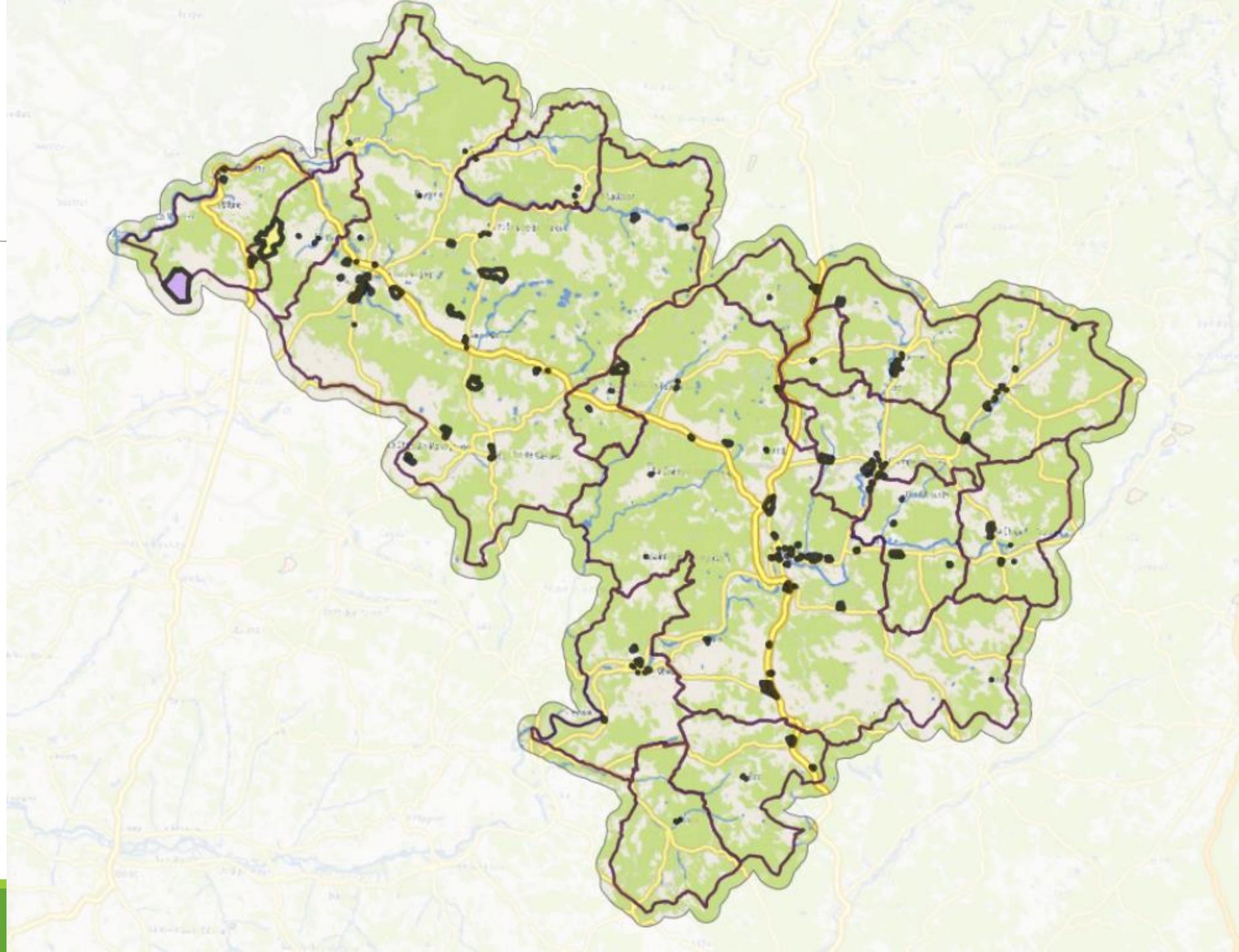
3 pour du bois-énergie

2 pour de la géothermie

1 pour de la méthanisation

1 pour de l'éolien

**A examiner par les
communes !**



Concertation

- Proposition de concertation commune, avec
- **Visualisation sur le site Internet de la CCDB des premières ZAER avec l'outil Périgéo**
- **Mise à disposition d'une adresse mail « concertation@dronneetbelle.fr » pour la centralisation des observations**
- **Affiche créée par CCDB avec les informations d'organisation de la concertation, à compléter avec logo + coordonnées de la mairie (et éventuellement du référent communal)**

Les communes qui le souhaitent peuvent bien entendu organiser en + d'autres formes de concertation.

CONCERTATION PUBLIQUE

Zones d'accélération des énergies renouvelables

VOTRE AVIS

DU 6 AU

COMPTE !

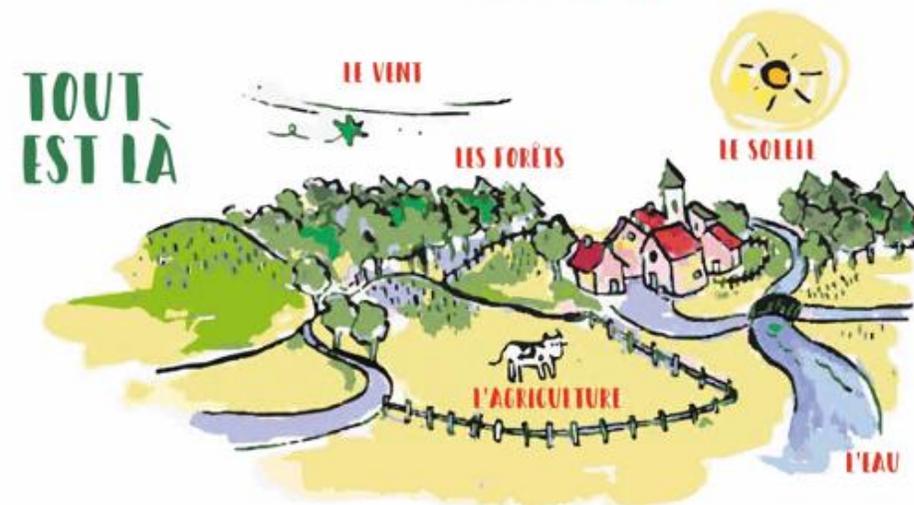
13 DECEMBRE

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Les communes doivent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Donnez votre avis sur les premières zones identifiées sur notre commune !

Consultez les cartes : www.dronneetbelle.fr

Laissez votre avis : concertation@dronneetbelle.fr



Pour plus de renseignements, contactez votre mairie :

05 XX XX XX XX - adresse@email.fr

Concertation

- **Plusieurs ZAEnR pour des projets PV privés en milieu agricole ont été ajoutés par les élus dans certaines communes**
- **Deux communes ont organisé en plus des réunions publiques et plusieurs communes ont proposé en mairie un registre d'observations papier et la consultation des documents en « papier »**
- **22 observations reçus par mail – 10 portant un avis défavorable sur le projet éolien, les autres portant un avis favorable à certains projets ou à la démarche générale**

Conclusions

- **Temps humain important sur une période de quelques mois; mais bilan positif, car recensement réalisé et aide appréciée par les maires**

Catégorisation	Nombre de zones	Surface (ha)
Solaire PV	229	490
Éolien	1	77
Géothermie	2	1
Bois-énergie / Biomasse	3	3
Biogaz / Bio méthane	1	1
TOTAL	236	572

- **Nécessité de poursuivre la concertation sur les ENR (de manière générale et pour chaque projet) pour une meilleure compréhension des enjeux et donc une meilleure acceptabilité des projets** – ex du projet PV sur Vieux-Mareuil (Leycousse)



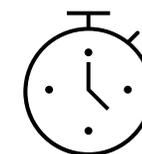
Echanges

Place aux questions et réponses

**Nous répondons à vos questions
posées dans le fil de discussion**



Les prochains webinaires du SDE



5 minutes

Les prochains webinaires du SDE24

Pensez à vous inscrire, on vous attend nombreux.ses

Collectivités **Accélérez la transition énergétique**



Animé par **AUXILIA**

INSCRIVEZ-VOUS

Retrouvez le **lien d'inscription** dans le fil de discussion

Merci pour votre attention

A très bientôt !

Pour nous contacter,

Jérémy NORGUET,

Chargé de Planification Energétique | SDE24

j.norguet@sde24.fr

Margot RAT-PATRON

Cheffe de projet | Auxilia

margot.rat-patron@auxilia-conseil.com